

Si vous avez un enfant de moins de 18 ans, votre aide sociale a changé. C'est parce que la Prestation ontarienne pour enfants mensuelle a débuté.

Si vous avez un enfant de moins de 18 ans, vous constaterez les changements suivants dans le versement de votre aide sociale :

- Vous ne recevez plus un montant pour les besoins de base de votre enfant; vous recevez un montant pour les besoins de base uniquement pour vous, votre conjoint et chaque adulte dépendant.
- Le Supplément de la Prestation nationale pour enfants n'est plus déduit.

Aussi, vous ne recevrez plus la Prestation de la rentrée des classes et la Prestation pour vêtements d'hiver.

Que signifient ces changements?

Ces changements signifient que :

- Vous pourriez recevoir moins de l'aide sociale, **mais**
- Votre nouveau versement mensuel de la Prestation ontarienne pour enfants et le plein montant de votre Supplément de la Prestation nationale pour enfants compenseront la différence au bout de l'année.

Vous continuerez à bénéficier d'autres mesures de soutien de l'aide sociale pour vos enfants (telles que l'allocation de logement et les prestations de santé). Vous pouvez aussi réclamer une partie ou la totalité de vos frais de garde d'enfants si vous travaillez.

Les montants mensuels au titre de l'aide pour soins temporaires et de l'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave n'ont pas changé.

Prestation transitoire pour enfants

Certaines familles verront une nouvelle Prestation transitoire pour enfants sur leur talon de paiement de l'aide sociale. Il s'agit d'une prestation pour les familles bénéficiant de l'aide sociale qui ne reçoivent pas la Prestation ontarienne pour enfants ou qui reçoivent moins que le montant maximum de la Prestation ontarienne pour enfants.

Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour obtenir la Prestation transitoire pour enfants. Si vous y avez droit, votre bureau local l'ajoutera à votre versement d'aide sociale.

Votre admissibilité à la Prestation transitoire pour enfants est basée sur les renseignements que vous donnez à votre bureau local aux fins du calcul de votre versement d'aide sociale. En outre, pour recevoir la Prestation transitoire pour enfants, vous devez essayer ou avoir essayé d'obtenir la Prestation ontarienne pour enfants et le Supplément de la Prestation nationale pour enfants.

Si vous recevez la Prestation transitoire pour enfants en attendant le début de votre Prestation ontarienne pour enfants, il est important de savoir ce qui suit :

- Lorsque vous recevrez votre premier versement mensuel de la Prestation transitoire pour enfants, vous pourriez également recevoir un montant forfaitaire de la Prestation ontarienne pour enfants et du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Ce montant forfaitaire couvrira les mois d'attente avant le début de la Prestation ontarienne pour enfants.
- Parce que vous aurez reçu la Prestation transitoire pour enfants pour les mêmes mois durant lesquels vous attendiez la Prestation ontarienne pour enfants, votre prochain versement d'aide sociale sera réduit.

Au besoin, le personnel de votre bureau local pourra vous donner plus de détails à ce sujet.

Pour de plus amples renseignements

Si vous avez des questions concernant ces changements à l'aide sociale, veuillez contacter votre bureau local ou l'Unité des services à la clientèle de la province, sans frais au 1 888 789-4199.

Pour obtenir des renseignements sur la Prestation ontarienne pour enfants, appelez sans frais au 1 866 821-7770. ATS sans frais : 1 800 387-5559. Vous pouvez aussi en savoir plus en ligne : www.ontariochildbenefit.ca.